

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 5 décembre 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.362**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 14 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Documents en lien avec les préoccupations formulées par les DPJ ou le MSSS sur le rôle du Protecteur National de l'Élève dans les cas de plaintes d'actes de violences à caractère sexuels de même que les zones de croisement entre la LPJ et la LPNÉ. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De plus, nous regrettons de vous informer que certains passages des documents recensés dans le cadre du traitement de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis d'analyses et de recommandations faits depuis moins de dix ans, et ce, conformément aux articles 31, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

... 2

Nous vous informons également que d'autres renseignements relèvent davantage du Protecteur national de l'élève. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

Protecteur national de l'élève  
Monsieur Frédéric Dufour  
Directeur des affaires institutionnelles  
600, rue Fullum, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Téléphone : 514 608-0329  
Courriel : [admin-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:admin-pne@pne.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Caroline Dumont

p. j. 3